

Rapport du Comité d'examen du salaire minimum

Le 8 décembre 2009

L'honorable Marilyn More
Ministre du Travail et du Développement de la main-d'œuvre de la Nouvelle-Écosse
5151, chemin Terminal, 6^e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T8

Madame la Ministre,

Le 30 octobre 2003, le gouvernement a approuvé la législation visant à créer un comité d'examen du salaire minimum. Nous sommes les membres du comité. Représentant les employés : Rick Clarke, président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse, et Tom Patterson, ancien directeur général de la Nova Scotia Nurses' Union. Représentant les employeurs : Sandra Rodd, Financière Sun Life, et Steven MacPherson, directeur général du restaurant Jack Astor.

Le comité est chargé d'effectuer un examen annuel du salaire minimum et de présenter un rapport contenant ses recommandations. En 2007, le gouvernement a demandé au comité d'étudier un calendrier de trois ans pour la mise en œuvre des augmentations et la possibilité d'une formule pour déterminer le salaire minimum. Dans son rapport présenté en janvier 2008, le comité a recommandé une série d'augmentations du salaire minimum jusqu'au 1^{er} avril 2011. La mise en œuvre de ces augmentations signifie qu'en octobre 2010, un employé à temps plein qui gagne le salaire minimum sera très près du seuil de faible revenu (SFR) prévu pour une personne célibataire.

Nous avons accepté de continuer à nous rencontrer, comme l'exige le code des normes de travail (*Labour Standards Code*), et de surveiller les indicateurs économiques pour déterminer si les augmentations prévues sont toujours appropriées dans le contexte. En 2008-2009, nous avons conclu qu'il n'y avait pas de raison de modifier le calendrier des augmentations prévues et nous avons été ravis que le gouvernement accepte notre recommandation.

Encore une fois cette année, nous avons tenu compte de plusieurs indicateurs, dont les suivants : les conditions économiques et la crise financière actuelle; les données de Statistique Canada, y compris l'indice des prix à la consommation, le taux horaire médian, le seuil de faible revenu et un profil des travailleurs qui gagnent le salaire minimum; les tendances du marché du travail en Nouvelle-Écosse et ailleurs, et la valeur changeante du salaire minimum. Nous avons conclu qu'il n'est pas nécessaire de modifier les recommandations de 2008 et de 2009. Nous recommandons toujours que le salaire minimum passe à 9,20 \$ l'heure à compter du 1^{er} avril 2010 et à 9,65 \$ l'heure à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le comité tient à remercier le personnel du ministère du Travail et du Développement de la main-d'œuvre pour son soutien ainsi que pour avoir facilité son travail. Il faut souligner de manière particulière la contribution de Marjorie Davison, Holly Cameron et William Grant. En outre, le comité tient à remercier Brian Watson du ministère du

Développement économique et rural pour ses recherches et son analyse de données complexes qui ont permis au comité de prendre des décisions éclairées.

C'est avec plaisir que nous avons effectué cet examen pour le ministère du Travail et du Développement de la main-d'œuvre; nous attendons votre réponse avec impatience.

Respectueusement soumis par :

Rick Clarke

Steven MacPherson

Tom Patterson

Sandra Rodd

1. Renseignements généraux

En Nouvelle-Écosse, les droits des travailleurs sont protégés par le code des normes de travail (*Labour Standards Code*). Le code offre des conseils aux employeurs et aux employés sur une vaste gamme de sujets, y compris le salaire minimum. Une partie du code s'applique aux travailleurs non syndiqués uniquement, mais le salaire minimum s'applique à tous les travailleurs.

En 2003, le code a été modifié afin de créer un comité d'examen du salaire minimum. Ce comité est formé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, nommés par le ministre. Le comité est tenu d'effectuer un examen annuel du salaire minimum et de présenter au ministre un rapport contenant ses recommandations. Le rapport sera rendu public dans les 30 jours suivant sa réception par le ministre qui, pour sa part, publiera sa réponse au rapport dans les 60 jours après l'avoir reçu.

Les recommandations formulées par le comité depuis sa création en 2004, et qui ont toutes été acceptées par le gouvernement, sont présentées ci-dessous.

Rapport du comité	Augmentation recommandée	Augmentation	Pourcentage d'augmentation	Date d'entrée en vigueur
Mars 2005	6,50 \$ à 6,80 \$	0,30 \$	4,6 %	1 ^{er} oct. 2005
	6,80 \$ à 7,15 \$	0,35 \$	5,2 %	1 ^{er} avril 2006
Décembre 2006	7,15 \$ à 7,60 \$	0,45 \$	6,3 %	1 ^{er} mai 2007
Janvier 2008	7,60 \$ à 8,10 \$	0,50 \$	6,5 %	1 ^{er} mai 2008
	8,10 \$ à 8,60 \$	0,50 \$	6,2 %	1 ^{er} avril 2009
	8,60 \$ à 9,20 \$	0,60 \$	6,9 %	1 ^{er} avril 2010
	9,20 \$ à 9,65 \$	0,45 \$	4,8 %	1 ^{er} octobre 2010

Si les augmentations sont mises en œuvre comme prévu, d'ici octobre 2010, le salaire minimum de 9,65 \$ sera très près du seuil de faible revenu (SFR) pour un célibataire travaillant à temps plein dans une localité comme celle de Sydney. Le taux pour les travailleurs sans expérience connaîtrait une augmentation proportionnelle et serait 50 cents de moins que le taux du salaire minimum.

2. Principes à considérer

Trois grands principes sont à considérer quand vient le temps de fixer le salaire minimum :

- Faire preuve d'équité à l'égard des personnes les moins bien rémunérées.
- Tenir compte des tendances liées au salaire minimum et au coût de la vie.
- Trouver un équilibre pour les problèmes de concurrence économique dans l'industrie.

3. Raison d'être du salaire minimum et son impact sur la pauvreté

Le but de la législation portant sur le salaire minimum est de garantir une norme minimale de revenu. La législation portant sur le salaire minimum fait partie de la solution au problème du faible revenu et elle a été adoptée pour protéger les travailleurs les plus vulnérables.

Environ 60 pour cent des travailleurs qui gagnent le salaire minimum vivent avec leur famille ou des parents. La plupart ont moins de 25 ans et travaillent à temps partiel. Un nombre assez limité d'entre eux sont le seul soutien de leur famille. Ils se retrouvent surtout dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du détail. Très peu sont syndiqués. Beaucoup occupent des emplois de courte durée. Les femmes sont surreprésentées parmi les travailleurs au salaire minimum.

En 2007, environ 36 400 employés ont gagné un salaire près du salaire minimum en Nouvelle-Écosse (inférieur à 8,00 \$ l'heure). Cela représente environ 9,3 pour cent des employés payés à l'heure en Nouvelle-Écosse, ces derniers comprenant, en 2007, 390 500 travailleurs à temps plein et à temps partiel. En 2006, les personnes gagnant moins de 8 \$ l'heure représentaient 11,97 pour cent de la main-d'œuvre.

Comme le montre le tableau suivant, le nombre d'employés gagnant le salaire minimum a augmenté en Nouvelle-Écosse. Le nombre était de 6,0 pour cent ou 22 800 employés en 2007-2008 et de 6,6 pour cent ou 25 000 employés en 2008-2009. Ces données cadrent avec la tendance nationale et découlent de l'interaction entre les augmentations du salaire minimum et les conditions économiques.

Pourcentage d'employés au salaire minimum par province
Profil du salaire minimum – Gouvernement de l'Alberta, avril 2009

	Avril 2007 – Mars 2008	Avril 2008 – Mars 2009
Moyenne canadienne	5,0 %	5,4 %
Nouvelle-Écosse	6,0 %	6,6 %
Ontario	5,6 %	7,2 %
Saskatchewan	3,4 %	3,1 %
Terre-Neuve-et-Labrador	6,4 %	8,9 %
Île-du-Prince-Édouard	7,0 %	5,8 %
Québec	5,5 %	5,9 %
Alberta	1,3 %	1,4 %

L'augmentation du salaire minimum est évidemment très importante pour les travailleurs les moins rémunérés, mais elle peut être tout aussi importante pour de nombreux autres travailleurs néo-écossais, puisque le salaire minimum sert de salaire de référence. Les employeurs qui versent des salaires peu élevés ont tendance à établir leurs échelles salariales en fonction du salaire minimum. En général, une augmentation du salaire minimum entraîne une augmentation des autres salaires. Ainsi, en 2007, en plus des 36 400 travailleurs payés moins de 8 \$ l'heure, 47 600 autres travailleurs étaient rémunérés entre 8,00 \$ et 9,99 \$ l'heure. Au total, les 22 pour cent des employés qui ont gagné entre le salaire minimum et 9,99 \$ l'heure peuvent avoir été touchés par l'augmentation du salaire minimum en 2007. Toutefois, comme nous l'indiquons ci-dessous, les pressions économiques et démographiques influencent aussi à la hausse les salaires d'entrée en Nouvelle-Écosse.

Les membres du comité s'entendent sur le fait que le salaire minimum ne peut pas, à lui seul, résoudre les problèmes des travailleurs à faible revenu. Le coût des nécessités de la vie et des services publics, les taxes sur ces coûts, une augmentation de l'emploi précaire (occasionnel, temps partiel, travail indépendant), la pénurie d'emplois bien rémunérés et le coût élevé des études postsecondaires contribuent aux préoccupations des travailleurs à faible revenu. En plus du salaire minimum, d'autres stratégies peuvent contribuer à réduire la pauvreté : augmentation de l'exemption personnelle de base dans la déclaration de revenu pour qu'il reste plus d'argent dans les poches des travailleurs à faible revenu (voir plus loin la discussion sur le salaire minimum après impôt); subventions à l'éducation; transport, logement et services de garde d'enfants abordables.

Bien que le salaire minimum, à lui seul, ne puisse pas résoudre efficacement le problème de la pauvreté, il s'agit du seul outil qui s'inscrit dans le mandat du comité. Comme le comité l'a indiqué précédemment, il est nécessaire d'adopter une approche à plusieurs volets pour combattre efficacement la pauvreté, une approche semblable à celle qui a été adoptée par le gouvernement pour la réduction du déficit et de la dette. Les membres du comité sont heureux d'apprendre que le gouvernement provincial met en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté.

4. Augmentations du salaire minimum au pays

Lorsqu'il recommande le taux de salaire minimum, le comité tient compte des taux de salaire minimum partout au pays.

Le tableau ci-dessous présente le salaire minimum actuel et les augmentations prévues à l'échelle du Canada. La Saskatchewan, l'Ontario et Terre-Neuve sont passées à une projection de trois ans, et l'Alberta et le Yukon ajustent leur salaire minimum chaque année en fonction d'indicateurs statistiques.

	2007	2008	2009 – 1^{er} oct.	2010
Alberta	8,00 \$	8,40 \$	8,80 \$	Indexé à l'augmentation du salaire moyen.
Colombie-Britannique	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	
Manitoba	8,00 \$	8,50 \$	9,00 \$	
Nouveau-Brunswick	7,25 \$	7,75 \$	1 ^{er} avril – 8,00 \$ 1 ^{er} sept. – 8,25 \$	
Terre-Neuve-et-Labrador	7,50 \$	8,00 \$	9,00 \$	10,00 \$ en juillet 2010
Territoires du Nord-Ouest	8,25 \$	8,25 \$		
Nouvelle-Écosse	7,60 \$	8,10 \$	8,60 \$	9,65 \$ le 1 ^{er} octobre 2010
Nunavut	8,50 \$	10,00 \$		
Ontario	8,00 \$	8,75 \$	9,50 \$	10,25 \$
Île-du-Prince-Édouard	7,50 \$	8,00 \$	1 ^{er} juin – 8,20 \$ 1 ^{er} oct. – 8,40 \$	
Québec	8,00 \$	8,50 \$	9,00 \$	
Saskatchewan	7,95 \$	8,60 \$	9,25 \$	Amener le salaire minimum au SFR. À partir de mai 2010, indexé à l'IPC.
Yukon	8,37 \$	8,58 \$	8,89 \$	Indexé chaque année à l'IPC.

Moyenne	7,91 \$	8,39 \$	8,84 \$	
----------------	---------	---------	---------	--

Malgré les augmentations des récentes années, le salaire minimum dans chaque province, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, est moindre en chiffres absolus aujourd'hui (corrige en fonction de l'inflation) qu'il ne l'était au milieu des années 1970. (*Le climat économique pour les négociations – SCFP, septembre 2009*) Les taux de salaire minimum ont commencé à baisser en chiffres absolus vers la fin des années 1970 et durant les années 1980, et ont remonté la pente graduellement dans les années 1990 et durant la présente décennie. Le salaire minimum en Nouvelle-Écosse a augmenté de 18 pour cent en chiffres absolus depuis 1988.

5. Salaire minimum dans une économie en évolution – Perspective pour 2016

Moteurs	Impact sur les travailleurs rémunérés au salaire minimum	Impact sur les salaires
Main-d'œuvre vieillissante et en baisse	Offre plus faible	Augmentation
Remplacement des salaires par les pensions	Demande croissante de services	Augmentation
Retraite des travailleurs faiblement éduqués	Offre plus faible	Augmentation
Stabilisation des travailleurs de sexe féminin	Offre plus faible	Augmentation
Amélioration de la productivité	Les machines remplacent les travailleurs	Augmentation
Besoin d'un accroissement des compétences	Meilleurs emplois disponibles	Augmentation

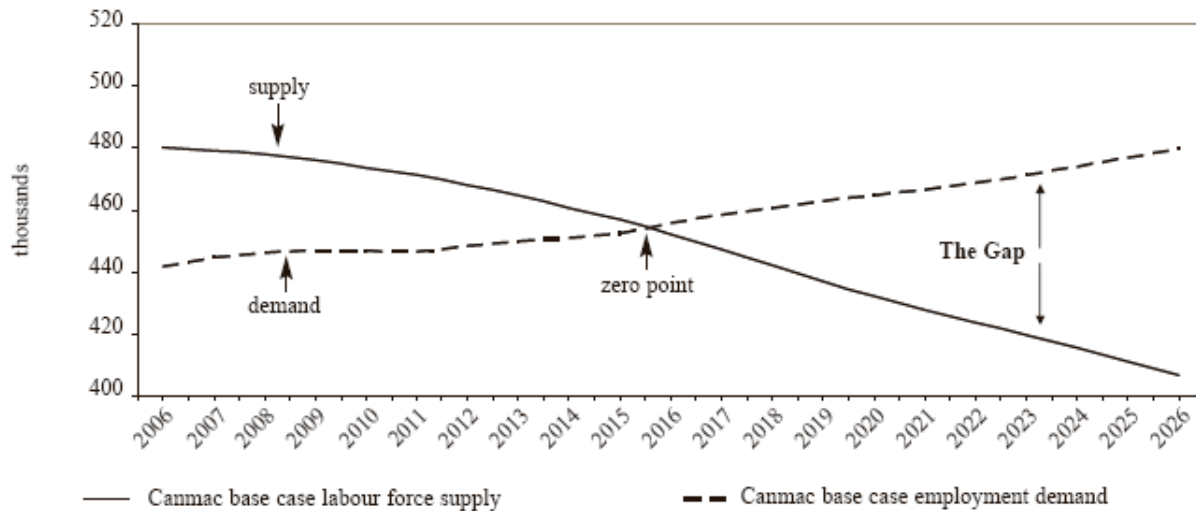
Source : Ministère du Développement économique de la Nouvelle-Écosse, le 23 août 2007

Le tableau ci-dessus anticipe l'évolution des facteurs du marché du travail qui continueront à avoir une incidence sur les salaires d'ici à 2016.

Le graphique de la page suivante examine l'évolution des tendances démographiques qui vont continuer à avoir une incidence sur les salaires d'ici à 2016, et prévoit une pénurie de main-d'œuvre d'ici 2016.

Le repli économique actuel en Nouvelle-Écosse pourrait ralentir légèrement l'effet réel de ces facteurs, mais ne les changera pas beaucoup.

Figure 2: Labour Supply and Demand Projections, Nova Scotia, 2006–26



Source: Canmac Economics Ltd. model.

Source : *Knowledge Economy Report Card Summit*, 17 novembre 2006, présentation de James McNiven, Ph.D., professeur, Université Dalhousie.

6. Indice des prix à la consommation

IPC en N.-É. par année	Pourcentage de changement
2000	3,5 %
2001	1,8 %
2002	3 %
2003	3,4 %
2004	1,8 %
2005	2,8 %
2006	2,0 %
2007	1,9 %
2008	3,0 %
Septembre 2009	-0,8 %

La baisse enregistrée en 2009 a surtout été alimentée par le fléchissement des prix de l'énergie. En excluant l'énergie, le taux pour septembre 2009 serait de 1,9 pour cent. Le ministère des Finances prévoit un IPC global de – 0,5 pour cent pour 2009.

7. Seuils de faible revenu

Est considérée à faible revenu toute famille dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada. Les seuils de faible revenu sont calculés par rapport aux sommes qu'une famille moyenne consacre à un certain nombre de biens essentiels (nourriture, vêtements et logement). Si une famille doit consacrer, par rapport à une famille moyenne, 20 points de pourcentage de plus de son revenu total à ces biens de base, elle se trouve alors sous le seuil de faible revenu. Les seuils de faible revenu sont calculés et présentés pour plusieurs catégories de personnes et de familles, en fonction de l'importance des collectivités, allant du milieu rural au milieu urbain. Les seuils de faible revenu sont définis pour l'ensemble du pays et ne varient pas entre les provinces.

Même si les seuils de faible revenu ne sont pas en soi des « seuils de pauvreté », il s'agit des paramètres les plus fréquemment utilisés pour mesurer la pauvreté et les revenus faibles au Canada.

Le comité recommande que le gouvernement continue d'utiliser le SFR comme cible pour déterminer le salaire minimum en 2010-2011 et comme base pour déterminer le salaire minimum à l'avenir.

8. Rapport entre salaire minimum et salaire moyen

Un chiffre qui sert à mesurer le salaire minimum est son rapport avec le salaire moyen. Bien que le comité ait décidé d'utiliser le SFR plutôt qu'un rapport avec le salaire moyen afin d'établir une « formule » pour calculer les augmentations recommandées, l'étude de ce rapport fournit des renseignements de base utiles et permet d'effectuer une comparaison entre différentes économies. Le salaire minimum au Canada est l'un des moins élevés parmi les pays développés, en ce qui a trait au rapport avec le salaire moyen.

Comme le montre le tableau de la page suivante, au 1^{er} octobre 2009, le salaire moyen en Nouvelle-Écosse était de 16,25 \$ l'heure (Statistique Canada). Étant donné que le salaire minimum était de 8,60 \$, le rapport était de 52,9 pour cent, soit une augmentation comparativement au rapport de 51,5 pour cent en octobre 2008. Ces chiffres démontrent que le salaire minimum, comme pourcentage du salaire moyen, connaît des changements positifs.

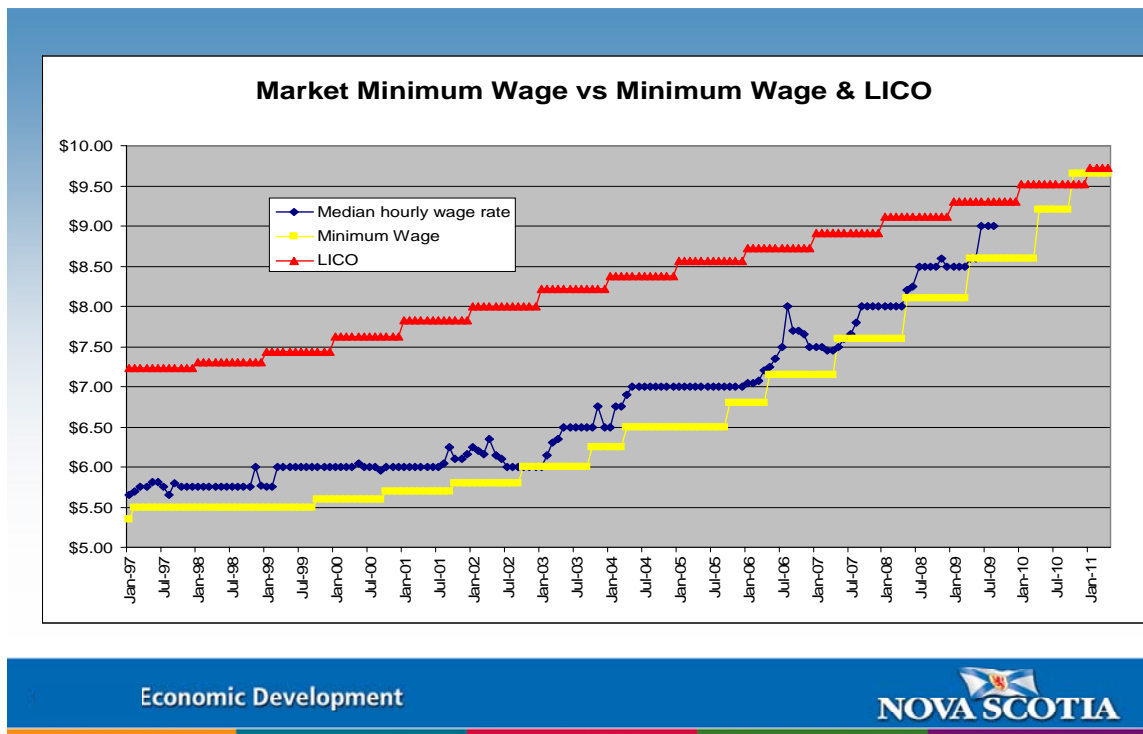
Au Canada, ce rapport est le plus élevé à l'Î.-P.-É. avec 56 pour cent, et le plus faible en Colombie-Britannique et en Alberta avec 40 pour cent (provinces où les salaires moyens sont les plus élevés au Canada). Toutefois, comme on le note plus haut, un

très faible pourcentage d'employés en Alberta et en Colombie-Britannique sont rémunérés au salaire minimum; l'impact de ce rapport est donc beaucoup plus faible qu'en Nouvelle-Écosse.

La gamme des rapports est plus étroite si, au lieu de considérer le salaire minimum fixé par la loi, nous considérons le « salaire minimum du marché », lequel est établi en prenant le salaire moyen versé aux travailleurs arrivant sur le marché de l'emploi, âgés de 15 à 24 ans, dans des postes de vente et de service. En juin 2007 en Nouvelle-Écosse, peu après l'augmentation du salaire minimum de mai 2007, le minimum du marché était de 7,60 \$, mais il était passé à 8,00 \$ en octobre 2007. En 2008, le salaire minimum du marché était de 8,50 \$ l'heure en octobre. En septembre 2009, le salaire minimum du marché était de 9,00 \$ l'heure, bien au-dessus du salaire minimum de 8,60 \$.

Province	Salaire minimum au 1 ^{er} octobre 2009	Salaire* minimum du marché en septembre 2009	Salaire moyen en septembre 2009	Pourcentage du salaire minimum par rapport au salaire moyen (et salaire du marché par rapport au salaire moyen)	Rapports de 2008
Nouvelle-Écosse	8,60 \$	9,00 \$	16,25 \$	52,9 % (55,4 %)	51,5 % (54,1 %)
Alberta	8,80 \$	11,00 \$	22,00 \$	40,0 % (50,0 %)	39,9 % (52,3 %)
Colombie-Britannique	8,00 \$	10,00 \$	20,00 \$	40,0 % (50,0 %)	40,0 % (50,0 %)
Manitoba	8,75 \$	9,50 \$	17,50 \$	50,0 % (54,3 %)	50,0 % (52,9 %)
Nouveau-Brunswick	8,25 \$	8,50 \$	16,18 \$	51,0 % (52,5 %)	49,7 % (51,9 %)
Terre-Neuve-et-Labrador	9,00 \$	9,00 \$	17,00 \$	52,9 % (52,9 %)	49,8 % (52,9 %)
Ontario	9,50 \$	9,50 \$	20,00 \$	47,5 % (47,5 %)	44,4 % (45,7 %)
Québec	9,00 \$	9,50 \$	18,56 \$	48,5 % (51,2 %)	47,2 % (50,0 %)
Île-du-Prince-Édouard	8,40 \$	8,50 \$	15,00 \$	56,0 % (56,7 %)	53,3 % (54,7 %)
Saskatchewan	9,25 \$	10,00 \$	19,23 \$	48,1 % (52,0 %)	46,6 % (51,5 %)

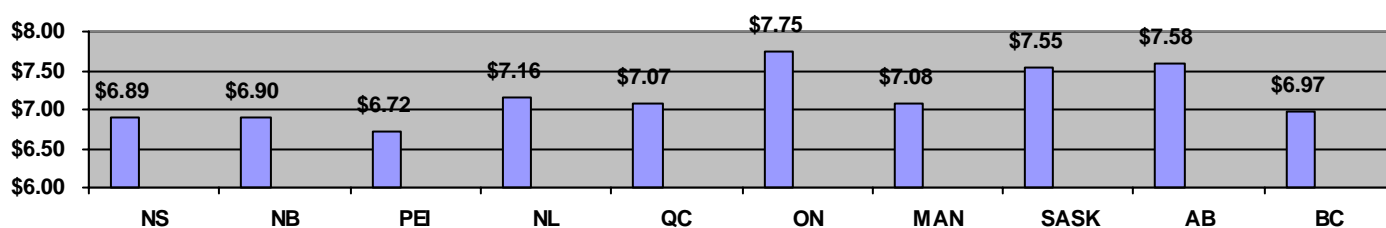
La dynamique du marché du travail a maintenu le salaire minimum du marché au-dessus du salaire minimum, comme le montre le tableau ci-dessous, ce qui montre également que la Nouvelle-Écosse est en voie d'atteindre le SFR d'ici 2010, comme prévu.



9. Salaire minimum après impôt

Le Profil du salaire minimum préparé par l'Alberta en 2009 présente une analyse des taux de salaire minimum et des politiques fiscales provinciales partout au Canada; il élabore, pour les travailleurs payés au salaire minimum, un « salaire minimum après impôt » qui tient compte des impôts de base fédéral et provinciaux et des taxes de ventes provinciales. À partir des taux en vigueur en mars 2009, lorsque l'on tient compte du taux d'imposition et de la taxe de ventes, la Nouvelle-Écosse passe de la 7^e à la 9^e place dans l'échelle des taux provinciaux de salaire minimum. Comme on le dit plus haut, les politiques fiscales jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Beaucoup de groupes, y compris la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ont recommandé que le gouvernement se serve des politiques fiscales comme outil principal pour aider les « travailleurs pauvres » au lieu de ne compter que sur les augmentations du salaire minimum ou de les ajouter comme complément à sa politique. Même s'il est d'avis que les augmentations du salaire minimum sont nécessaires, le comité suggère que le gouvernement examine ses politiques fiscales puisqu'elles ont des répercussions sur les travailleurs pauvres.

After tax minimum wages March 2009



10. Trouver un équilibre dans les questions relatives à la concurrence économique

Le but de l'examen de la concurrence économique est de déterminer, du point de vue des normes de travail, combien il en coûte de faire affaire en Nouvelle-Écosse. Cela signifie les coûts salariaux réglementaires qui englobent la paie de vacance, les jours fériés, l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada et l'indemnisation des accidentés du travail, et d'autres dépenses diverses, comme les charges sociales.

Toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, paient les mêmes tarifs pour le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi. Le Régime de pensions du Canada représente 4,95 pour cent de la masse salariale, et l'assurance-emploi représente 2,77 pour cent. Les vacances payées représentent 4 pour cent. Les primes du régime d'indemnisation des accidentés du travail sont plus élevées que la moyenne nationale.

Taux de cotisation moyens aux régimes d'indemnisation des accidentés du travail

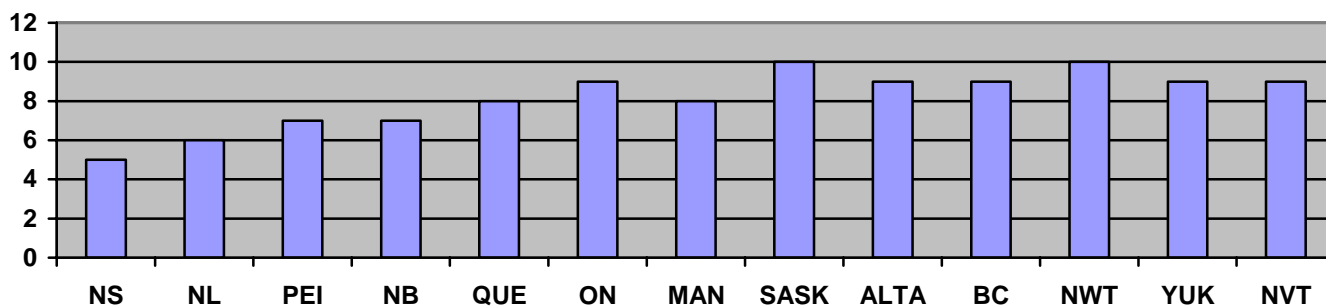
TAUX DE COTISATIONS MOYENS PROVISOIRES PAR TRANCHE DE 100 \$ DE MASSE SALARIALE

	2008	2009 (prévisions / préliminaires)
Alberta	1,32 \$	1,32 \$
Colombie-Britannique	1,56 \$	1,56 \$
Manitoba	1,60 \$	1,60 \$
Nouveau-Brunswick	2,05 \$	2,03 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	2,75 \$	2,75 \$
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1,71 \$	1,71 \$
Nouvelle-Écosse	2,65 \$	2,65 \$
Ontario	2,26 \$	2,26 \$
Île-du-Prince-Édouard	2,15 \$	2,16 \$
Québec	2,14 \$	2,10 \$
Saskatchewan	1,69 \$	1,66 \$
Yukon	2,94 \$	3,00 \$

Association des commissions des accidents du travail du Canada

La Nouvelle-Écosse offre le moins de congés fériés au Canada. À l'heure actuelle, le code des normes de travail (*Labour Standards Code*) prévoit 5 congés fériés payés. La moyenne nationale est de 8,15 congés fériés payés. L'estimation du coût d'un congé férié varie de 0,4 à 0,5 pour cent de la masse salariale.

Statutory Holidays in Canada



Note : En Nouvelle-Écosse et au Manitoba, des règles spéciales régissent le jour du Souvenir. Certains employés qui travaillent le jour du Souvenir ont droit à certains avantages mais les employés qui ne travaillent pas le jour du Souvenir n'ont pas droit à une paye de vacances.

Selon le site Web de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires, les charges sociales constituent environ 40 pour cent de toutes les taxes payées par les exploitants du secteur des services alimentaires. Entreprises Canada (site Web du gouvernement du Canada) estime que les avantages sociaux ajoutent de 10 à 30 pour cent aux salaires, selon les avantages sociaux offerts.

Le tableau de la page suivante présente une comparaison de la rentabilité pour les entreprises canadiennes et néo-écossaises qui, en 2006, versent à leurs travailleurs le salaire minimum ou à peu près (données les plus récentes disponibles). Les entreprises néo-écossaises sont très près de la moyenne nationale en termes de rentabilité.

Statistiques d'exploitation des industries qui embauchent des travailleurs au salaire minimum			
<i>(Statistique Canada)</i>			
Industrie	Canada		Nouvelle-Écosse
	Marge bénéficiaire d'exploitation		
	2006 (moyenne de 5 ans)		2006 (moyenne de 5 ans)
Hébergement	17,6 % (14,1 %)		14,4 % (14,4 %)
Restauration et débits de boissons	4,3 % (4,0 %)		4,5 % (4,7 %)
Services de soins personnels	11,2 % (9,8 %)		8,5 % (7,0 %)
	Marge brute		
	2006 (moyenne de 5 ans)		2006 (moyenne de 5 ans)
	26,7 % (24,5 %)		26,4 % (24,1 %)
Source : Statistique Canada			

11. La situation économique actuelle

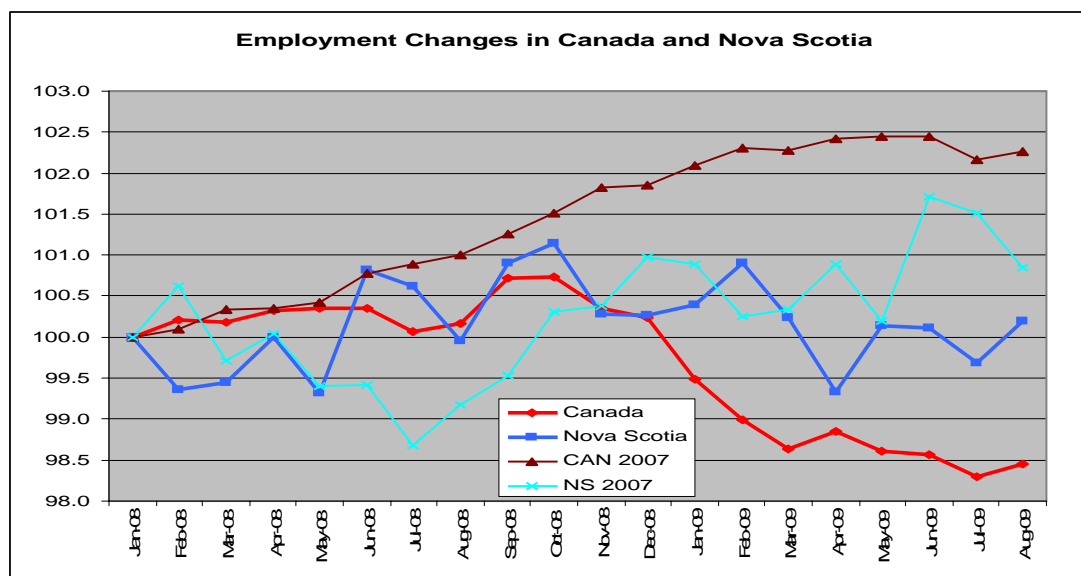
En 2009, la Nouvelle-Écosse, comme toutes les autres provinces du Canada et d'autres pays, a connu un ralentissement économique découlant de la crise économique mondiale. Par contre, la récession a été plutôt modérée en Nouvelle-Écosse et elle semble avoir été de courte durée. La Nouvelle-Écosse s'en est tirée mieux que la plupart des autres provinces canadiennes et le Canada s'en est lui aussi mieux tiré que la plupart des autres pays. Tout porte à croire que la reprise s'amorce.

Dans son budget de septembre 2009, le ministère des Finances prévoit que l'économie croîtra de 0,3 pour cent cette année et de 1,8 pour cent en 2010, en dollars constants. Il est prévu que la Nouvelle-Écosse aura un meilleur rendement que le Canada cette année et que son rendement ralentira par rapport à celui du Canada en 2010.

Lors d'un ralentissement économique ou d'une récession, il y a des pertes d'emplois et le niveau d'emploi global chute. Lors de la récession de 1980 au Canada (ralentissement en Nouvelle-Écosse), le nombre d'emplois a diminué de 10 000, mais il a rapidement remonté dans les 24 mois qui ont suivi. La récession de 1990 a durement frappé la Nouvelle-Écosse, qui a perdu 25 000 emplois. Il aura fallu six ans pour que le niveau d'emploi se rétablisse. Le niveau d'emploi a augmenté en Nouvelle-Écosse après le ralentissement de 2000.

Le ministère du Travail et du Développement de la main-d'œuvre prévoit que le taux de chômage en Nouvelle-Écosse sera d'environ 9,2 pour cent en 2009 et de 9,5 à 10 pour cent en 2010.

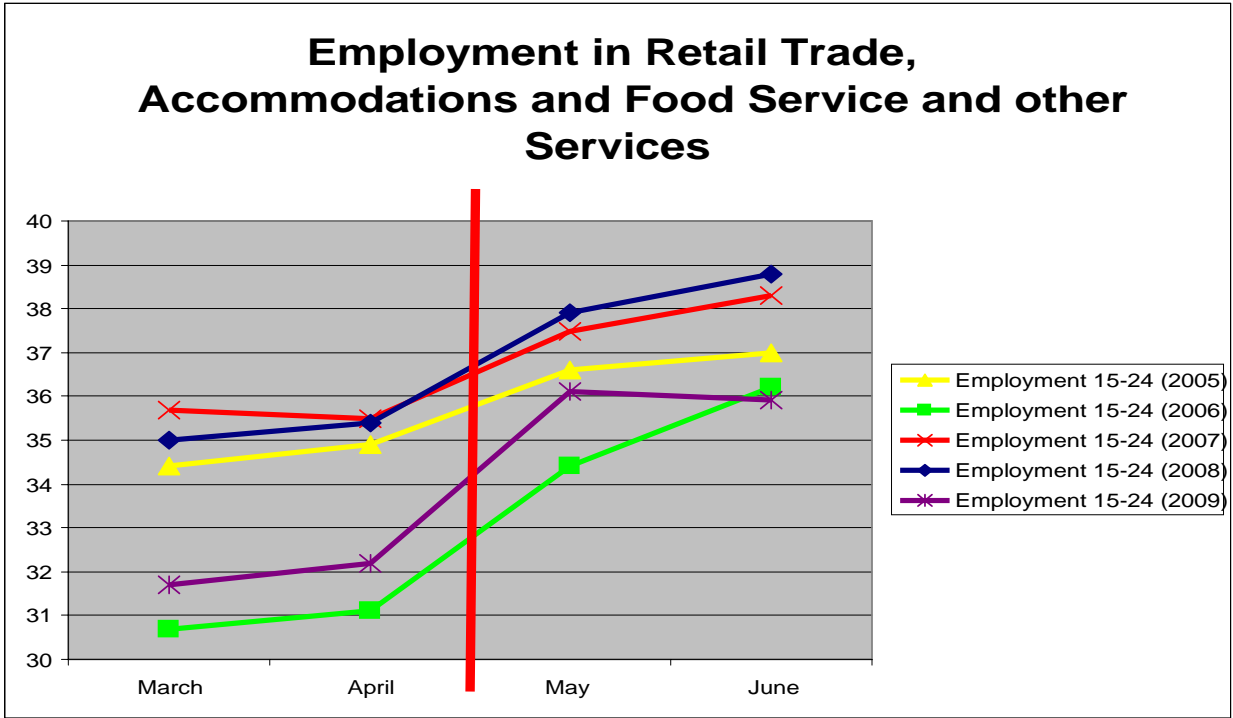
Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'emploi en Nouvelle-Écosse a été relativement stable en 2008-2009 et bien au-dessus de la moyenne canadienne.



Dans l'ensemble, la situation de l'emploi en Nouvelle-Écosse est assez bonne même s'il y a des disparités régionales. Toutefois, à l'été 2009, le taux d'emploi étudiant a grimpé de manière marquée par rapport à 2008 qui était l'année la plus forte jamais enregistrée. Le taux est passé de 7 pour cent en juillet 2008 à 17,6 pour cent en juillet 2009, et de 10,8 pour cent en août 2008 à 14,8 pour cent en août 2009.

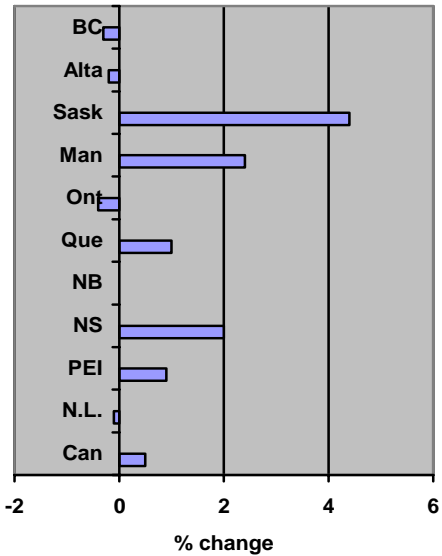
Le graphique de la page suivante montre, pour la période printemps-été, l'emploi des jeunes travailleurs dans les secteurs à salaire minimum, de 2005 à 2009. Pour la première fois depuis plusieurs années, cette catégorie d'emploi a affiché une baisse de mai à juin 2009, et ce après une augmentation du salaire minimum le 1^{er} avril 2009.

Un des arguments invoqués à l'encontre des augmentations du salaire minimum est que ces dernières vont entraîner une augmentation du chômage chez les jeunes. Toutefois, étant donné l'absence de rapport de la sorte en Nouvelle-Écosse au cours des années précédentes, étant donné que le salaire minimum du marché continue à être supérieur au salaire minimum et compte tenu du climat économique général, le comité ne croit pas que l'augmentation du salaire minimum de ce printemps était une cause importante de la baisse. Un faible taux d'emploi d'été chez les jeunes suit les tendances nationales. En août 2009, le nombre de jeunes prestataires de l'assurance-emploi a augmenté de 34 pour cent par rapport à l'année précédente en Nouvelle-Écosse, tandis que l'augmentation a été de 94 pour cent à l'échelle nationale.



Produit intérieur brut (PIB)

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le PIB de la Nouvelle-Écosse a grimpé de 2 pour cent en 2008, bien au-dessus de la moyenne nationale de 0,5 pour cent.



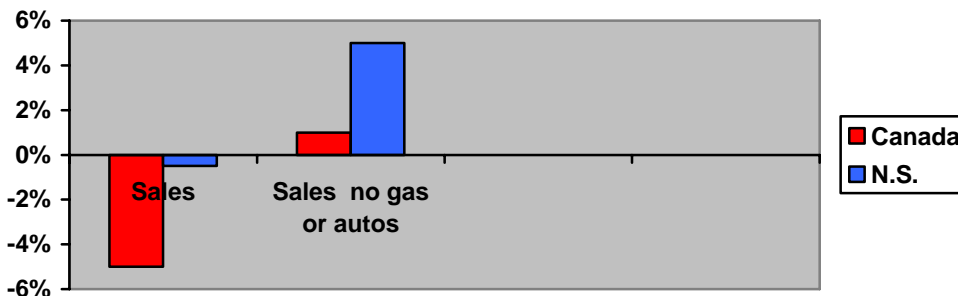
Ventes au détail

Les travailleurs qui gagnent le salaire minimum subissent l'impact d'une récession lorsque les dépenses discrétionnaires diminuent. Lors de la récession de 1980, les ventes au détail ont chuté de 3,6 pour cent, ce qui a entraîné une réduction de 13 pour cent des emplois dans les industries qui rémunèrent les travailleurs au salaire minimum. Le groupe d'âge des 15 à 24 ans a accusé 40 pour cent des pertes d'emploi. Ce ralentissement a été bref, et les ventes au détail se sont rétablies aux niveaux précédents en moins d'un an.

La récession de 1990 a entraîné une réduction spectaculaire des ventes au détail de l'ordre de 12,6 pour cent. Les emplois dans les industries qui embauchent des travailleurs au salaire minimum ont diminué de 7 pour cent seulement (36 pour cent de ces pertes chez les travailleurs de 15 à 24 ans). Les emplois dans le domaine des ventes et des services, où l'on trouve la majorité des travailleurs rémunérés au salaire minimum, a connu une baisse du niveau d'emploi de 5 pour cent. Le ralentissement dans l'industrie de la vente au détail a pris presque deux ans et demi à se rétablir.

Les ventes au détail en Nouvelle-Écosse ont continué d'afficher un taux assez fort en 2009. En juillet 2009, les ventes au détail ont baissé légèrement par rapport à l'année précédente. En excluant les ventes d'essence et d'automobiles, les ventes au détail ont augmenté d'environ 5 pour cent de juillet 2008 à juillet 2009. La Nouvelle-Écosse a connu des ventes au détail beaucoup plus fortes que le reste du Canada dans son ensemble.

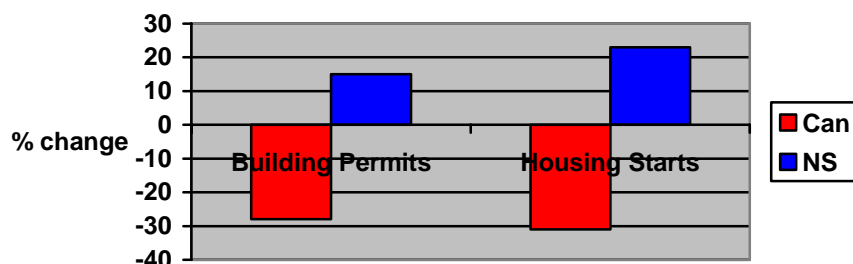
Retail Sales - Year over year change



Mises en chantier

Les mises en chantier et la délivrance de permis de construction en Nouvelle-Écosse ont été contraires à la tendance nationale, affichant des augmentations importantes par rapport à 2008, comme le montre le graphique qui suit.

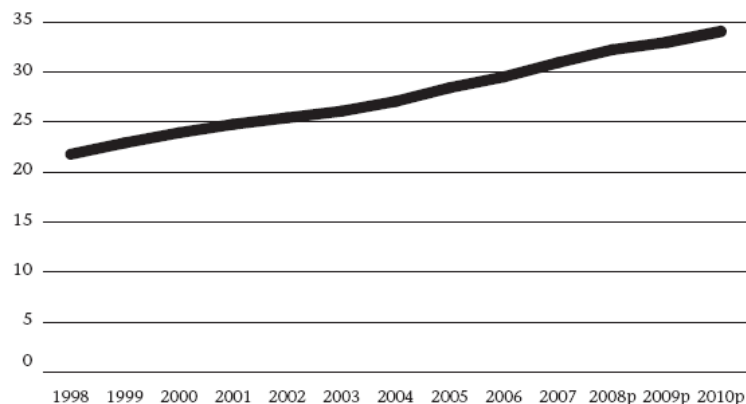
Building Permits and Housing Starts - Year over Year Change



Revenu personnel par habitant

Le graphique ci-dessous montre que le revenu personnel par habitant a augmenté de manière soutenue depuis 1998 et il est prévu que la tendance se maintiendra jusqu'en 2010.

Personal Income Per Capita in Nova Scotia
(\$ thousands)



Source: Statistics Canada, Cat. Nos. 13-001-PPB, 13-213-PPB, 91-215-XIE (Statistics Canada Annual Demographic Statistics) and Nova Scotia Department of Finance

12. Conclusion

Compte tenu de l'analyse qui précède, le comité ne croit pas qu'il soit nécessaire de modifier le calendrier actuel des augmentations du salaire minimum. Bien que le climat économique actuel fluctue continuellement, la dynamique à long terme de l'économie et du marché du travail qui a justifié la mise en œuvre des augmentations n'a pas changé. Le Canada s'est mieux tiré d'affaire que la plupart des autres pays durant la récession mondiale et la Nouvelle-Écosse a fait de même par rapport à la plupart des autres provinces. Une reprise est probablement déjà en cours et elle devrait se poursuivre

jusqu'en 2010. Le comité croit que les travailleurs payés au salaire minimum devraient eux aussi jouir des avantages qui découlent du rendement économique relativement fort observé en Nouvelle-Écosse.

13. Recommandations

- 1. Le comité recommande que le gouvernement poursuive la mise en œuvre des augmentations approuvées, soit de porter le salaire minimum à 9,20 \$ à compter du 1^{er} avril 2010 et à 9,65 \$ à compter du 1^{er} octobre 2010. Le salaire pour les travailleurs sans expérience restera à 0,50 \$ de moins que le salaire régulier.**
- 2. Une fois le SFR atteint en septembre 2010, le comité recommande que le salaire minimum soit indexé à l'IPC et régulièrement réindexé au SFR (le SFR et l'IPC augmentent à des taux semblables).**